

VILLE de GY



Place de l'Hôtel de Ville
70700 GY

Téléphone : 03 84 32 85 28

E.mail : contact@mairiedegy.fr

N°20

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ANNEE 2026

Le Maire de GY,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 26 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 03/02/2021 et 23/12/2025,
Vu la délibération du 05/03/2026 créant un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2026, est établi définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme FLOCH Cyrielle Denise Sabrina	rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à GY, le 13 mars 2026

Le Maire,
Christelle CLEMENT



VILLE de GY



Place de l'Hôtel de Ville
70700 GY

Téléphone : 03 84 32 85 28

E.mail : contact@mairiedegy.fr

N°21

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ANNEE 2026

Le Maire de GY,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du 26 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 03/02/2021 et 23/12/2025,
Vu la délibération du 05/03/2026 créant un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2026, est établi définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme VUILLET Sophie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à GY, le 13 mars 2026

Le Maire,
Christelle CLEMENT

